

- transmises par courriel à pref-psa-tarbeslourdespyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations projet PSA Tarbes-Lourdes-Pyrénées ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège d'enquête (Tarbes) et consultables sur les sites internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>) et dans les Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours>).

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 16h, le vendredi 4 juin 2021 ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- lundi 3 mai de 10h à 12h en mairie de Tarbes, (salle des fêtes – place Jean Jaurès- Tarbes)
- mercredi 5 mai de 10h à 12h en mairie d'Adé,
- lundi 10 mai de 10h à 12h en mairie d'Azereix,
- mardi 11 mai de 14h à 16h en mairie d'Ibos,
- mardi 18 mai de 17h à 19h en mairie de Lanne,
- vendredi 21 mai de 14h à 16h en mairie de Juillan,
- vendredi 28 mai de 15 h à 17h en mairie de Lourdes, (Service « état civil » - villa Gazagne – 2 rue de l'hôtel de ville – Lourdes)
- mardi 1er juin de 14h à 16h en mairie de Louey,
- vendredi 4 juin de 14 h à 16h en mairie de Tarbes (salle des fêtes – place Jean Jaurès- Tarbes).

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au Préfet des Hautes-Pyrénées (Préfet coordonnateur de cette enquête) son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Une copie de ces documents sera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Préfectures des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et des Pyrénées-Atlantiques, et dans les mairies d'Adé, Azereix, Ibos, Juillan, Lanne, Louey, Lourdes, et Tarbes où le public pourra en prendre connaissance.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>) et des Pyrénées-Atlantiques (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/Closes>) pendant le même délai.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier ainsi que du rapport et des conclusions, à leurs frais, en s'adressant à la Préfecture (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9).

Conformément à l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


EDDIE BOUTTERA

Fait à Tarbes, le **31 MARS 2021**
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT
